

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT D'ALES  
COMMUNE DE RIBAUTE LES TAVERNES

COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 7 avril 2025 à 18h45

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents à la Commission : **11**  
En exercice : **11**  
Qui ont pris part à la délibération : **8**

Date de convocation : **31/03/2025**  
Date d'affichage : **09/04/2025**

**Présents** : Frédéric ITIER Françoise SPITZ Rodolphe MAINGOUTAUD Michel DUBRUC Richard POMARET Sophie MAINGOUTAUD Robert MARTIN  
**Absents** : Marie JABOULAY Marjorie BECK Cristel ISSERT Gérard PRADILLE  
**Pouvoir** : Marie JABOULAY à Françoise SPITZ  
**Secrétaire** : Françoise SPITZ

**Délibération n° DE\_CCAS\_2025\_02**  
**Approbation Compte de Gestion CCAS.**

La Commission, après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre et de recette, les bordereau de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Pour copie conforme, à Ribaute les Tavernes, le 8 avril 2025

Le Président, Frédéric ITIER

Le Secrétaire de séance, Françoise SPITZ

